

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

séance du 28 septembre 2009

6 Communauté de l'agglomération creilloise – présentation au conseil municipal du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M MONTES
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : Mme RIFFAULT
Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

29

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

■ **Rapport de présentation**

Monsieur Serge BERNARD-LUNEAU, conseiller municipal, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1965, compétence a été donnée à la communauté de l'agglomération creilloise pour exploiter le service public de l'eau et de l'assainissement.

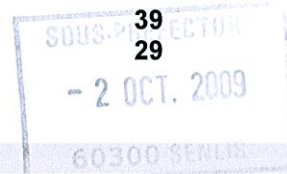
La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la communauté de l'agglomération creilloise d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par son Président, le 14 août 2009. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 26 juin 2009.

Ledit rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune-membre, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice concerné.

En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2008 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,
Vu la loi n°95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1965,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2009, adoptant le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement,
Considérant que le monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2008 de la communauté de l'agglomération creilloise relatif au le prix et à la qualité du service public de l'eau et l'assainissement
Considérant que la communauté de l'agglomération creilloise a transmis à la Ville de Creil, le 14 août 2009 ledit rapport,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Prend acte** du rapport annuel 2008 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

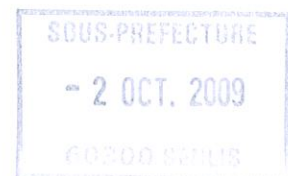
Affiché le :

02 OCT. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/10/09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE